

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_103

Objet : Extension de la Zone d'Activités économiques à Nieppe - acquisition de la parcelle C234

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme « *ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux* » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération 2019/047 relative à l'extension de la zone d'activités économiques de Nieppe ;

Considérant l'avis des domaines en date du 23 mai 2025, estimant les terres agricoles au prix de 110 000 euros assorti d'une marge d'appréciation de 15 %.

Considérant la proposition, par courrier daté du 20 mai 2025, de Madame Sophie CORBY-SLIFIRSKI, mandataire de l'indivision CORBY, de céder la parcelle cadastrée C 234, d'une superficie totale de 14 315 m², à hauteur de 124 540 € en valeur occupée ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de l'indivision CORBY de la parcelle cadastrée C 234 pour 14 315 m² au prix de 124 540 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition.

Article 2 : de signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 1 juillet 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge de
l'Attractivité, de l'artisanat et des
relations aux forces économiques**



Samuel BEVER

